



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fonds d'aide aux jeunes en difficulté

Question écrite n° 33729

## Texte de la question

M. Damien Alary attire l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les modifications apportées aux fonds d'aide aux jeunes dans le cadre du projet de loi de décentralisation. En effet, deux amendements à l'article 41, adoptés par le Sénat, tendent à supprimer la notion d'urgence. Cette enveloppe permet à de nombreux jeunes de bénéficier d'aides aux déplacements ou d'aides de première nécessité, par le biais de missions locales. Bien que la possibilité reste ouverte pour chaque département de réintroduire cette notion d'urgence dans son règlement intérieur, les disparités entre départements seront nombreuses. En conséquence, il lui demande de lui préciser les mesures qu'il entend mettre en oeuvre pour rétablir la formulation initiale assurant le caractère fondamental de l'aide d'urgence dans la procédure d'attribution des fonds d'aide aux jeunes et garantissant une égalité de traitement à tous les jeunes en difficulté sur le territoire national.

## Données clés

**Auteur :** [M. Damien Alary](#)

**Circonscription :** Gard (5<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 33729

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** affaires sociales, travail et solidarité

**Ministère attributaire :** emploi

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 février 2004, page 1124

**Question retirée le :** 27 avril 2004 (Fin de mandat)